

FranceAgriMer

**Direction de gestion des aides
Mission Gestion de crise**

Adresse :

12, rue Rol-Tanguy
TSA 30003
93555 Montreuil sous bois cedex

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER
RELATIVE A L'AIDE D'URGENCE VISANT A L'ALLEGEMENT DES CHARGES
FINANCIERES DES EXPLOITATIONS EN DIFFICULTE**

Mise en application : immédiate

Bases réglementaires :

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
Articles L.621-3 6°, R.621-2, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural

Instructions ministérielles :

Circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3025 et SG/SAFSL/SDTPS/C2008-1544 du 18 novembre 2008
Circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3034 du 10 décembre 2008
Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3002 et SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1502 du 21 janvier 2009
Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3018 du 10 mars 2009
Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3019 et SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1508 du 10 mars 2009
Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3054 et SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1514 du 30 avril 2009

Mots-clés : plan d'urgence, exploitants en difficulté financière, fonds d'allègement des charges, *de minimis*.

1 – Dispositif général

Dans le cadre de la conférence sur la situation économique de l'agriculture du 12 novembre 2008, trois types de mesures d'urgence de type « fond d'allègement des charges (FAC) » ont été décidés :

- le versement d'un prêt à court terme par les établissements de crédit et la prise en charge partielle des intérêts de celui-ci par ces établissements et l'Etat,
- la prise en charge partielle ou totale des intérêts 2009 relatifs à des prêts bonifiés,
- la prise en charge partielle ou totale des intérêts 2009 relatifs à des prêts non bonifiés.

En application de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3025 et SG/SAFSL/SDTPS/C2008-1544 du 18 novembre 2008, la mise en œuvre du dispositif et le versement de ces aides a été confié à l'Office de l'Élevage devenu FranceAgriMer.

Des précisions au dispositif général et les conditions pratiques de réalisation du plan ont été apportées par les circulaires DGPAAT/SDEA/C2009-3002 et SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1502 du 21 janvier 2009, DGPAAT/SDEA/C2009-3019 et SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1508 du 10 mars 2009 et DGPAAT/SDEA/C2009-3054 et SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1514 du 30 avril 2009.

Pour les DOM, les circulaires DGPAAT/SDEA/C2008-3034 du 10 décembre 2008 et DGPAAT/SDEA/C2009-3018 du 10 mars 2009 autorisent des dérogations aux circulaires générales. Ainsi, pour la prise en charge des intérêts de prêts non bonifiés, la réalisation d'un prêt de consolidation n'est pas obligatoire. De plus, les DOM peuvent mettre en place des mesures différentes des 3 mesures susvisées compte tenu des spécificités locales, notamment la pris en charge d'intérêts de crédits fournisseurs.

Il convient donc de se reporter à l'ensemble de ces circulaires.

2 – Modalités de versement de l'aide

Quel que soit le secteur de produits aidé, le versement sera réalisé, sur proposition des DDAF/DDEA/DAF, par FranceAgriMer, y compris dans les DOM.

Une enveloppe de 60 M€ est mobilisée au titre de ce plan.

- 4 MAI 2009

Fait à Montreuil sous Bois, le

Le Directeur Général

Fabien BOVA